

Service départemental du Tarn-Et-Garonne

Direction Régionale de l'Environnement,
de
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
2 quai de Verdun - 82000 Montauban

A Montauban, le 07-06-2022

N/Réf.: 2022-003154

Dossier suivi par : Bernadette BRUNEAU, Jean-Christophe GRIMART, Cédric DEROBINSON

Mél. : sd82@ofb.gouv.fr

Objet : Extension de la carrière de Monteils Lugan, commune de Monteils, présenté par Sud-ouest environnement ingénierie conseil.

Suite à l'examen du dossier de demande de déclaration du 13/05/2022 que vous m'avez transmis pour avis, veuillez trouver ci-après les observations formulées par le service départemental.

Ce projet ne nécessite pas un appui technique prioritaire de notre service au regard de la rubrique IOTA concernée. L'aménagement proposé nous permet de donner un avis sans réserve au vu des éléments fournis.

Le déplacement sur site a permis de constater la présence de la mare sur la parcelle n°170 aux coordonnées suivantes : $x=44.16464$; $y=1.58162$. Cette parcelle est comprise dans le périmètre de défrichement et d'extension de la carrière. Au vu du profil de la mare, celle-ci est vouée à s'assécher en période estivale. Un individu de triton marbré a été observé ainsi que plusieurs espèces d'odonates, d'amphibiens (agrion délicat, anax empereur) et un grand nombre d'exuvies. Une communication s'effectue entre cette marre et celle se situant au nord-ouest de l'emprise de la carrière projetée sur la parcelle n°154 (zone tampon de 35 mètres). Des individus de triton marbré ont également été observés dans cette dernière.

La création d'une mare telle que proposée par les mesures de compensation devra donc être scrupuleusement respectée afin d'espérer un retour des espèces actuellement inféodées à ce milieu.

RIPAUD Jeremie





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Service départemental du Tarn-Et-Garonne

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Occitanie
2 quai de Verdun - 82000 Montauban

A Montauban, le 10-10-2022

N/Réf.: 2022-003154
Dossier suivi par : Bernadette BRUNEAU
Mél. : sd82@ofb.gouv.fr

Objet : Extension de la carrière de Monteils Lugan, commune de Monteils, présenté par Sud-ouest environnement ingénierie conseil.

Suite à la réception des pièces complémentaires en date du 06/10/2022 que vous m'avez transmis pour avis, veuillez trouver ci-après les observations formulées par le service départemental.

Pour rappel, ce projet ne nécessite pas un appui technique prioritaire de notre service au regard de la rubrique IOTA concernée. Les compléments apportés au dossier nous confortent pour rendre un avis sans réserve au vu des éléments fournis.

Nous rappelons que les mesures mises en place dans le cadre de la séquence « ERC » doivent être scrupuleusement appliquées.

RIPAUD Jeremie

Montauban, le 9 juin 2022



BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle

Réf. : CHP/LM/CR n°2022 - 214

Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS

Téléphone : 05 63 22 80 53

à

DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
Rapport d'étude de dossier – demande d'autorisation environnementale ICPE concernant : SEMATEC 1 A Chemin des SES 82300 MONTEILS CODE SDIS 82 : I-126-00034-000	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement des Services Opérationnels,

Commandant Charles-Henri PERROCHEAU.

Montauban, le 9 juin 2022



Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Lieutenant Ludovic MAILLETAS
☎ : 05 63 22 80 53

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE ICPE**

CODE SDIS : 1-126-00034-000 (Référence à rappeler dans toute correspondance)

ÉTABLISSEMENT : SEMATEC
ADRESSE : 1 A Chemin des SES
COMMUNE : 82300 MONTEILS

OBJET : Installation Classée pour les rubriques
2510-2515-2517

RÉFÉRENCE : AIOT 0006801948

AVIS : FAVORABLE

DEMANDEUR : BONHOMME Serge
SERVICE INSTRUCTEUR : DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

TRANSMISSION DU : 06/05/2022
ENREGISTRÉ LE : 16/05/2022

PRÉSENTATION

PIÈCES AU DOSSIER :

Dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire ainsi qu'une demande d'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de concassage-criblage. Cette demande, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement comprend notamment l'étude d'incidence environnementale et l'étude de danger.

OBJET :

Il s'agit d'un projet de renouvellement et d'extension de carrière sur le territoire de la commune de Monteils, lieux-dits «Causse de Lugan », « Lous Plantounasse », « Greze Lardit » et « Lissard ».

L'autorisation de renouvellement porte sur une surface de 3 ha 80, et l'extension sur 9 ha 48, soit un total de 13,3 ha.

Le gisement à extraire représentera environ 756 000 m³ soit 1 890 000 tonnes et l'exploitation de la carrière s'effectuera à un rythme d'extraction moyen de 63 000 tonnes/an.

La station de transit, correspondant aux divers dépôts de matériaux liés à l'exploitation de la carrière et au traitement des matériaux, représente une surface de 1,5 ha.

Les installations de concassage criblage implantées sur cette carrière présentent une puissance installée d'environ 340 kW.

L'autorisation d'exploiter est demandée pour 30 ans.

Cette activité soumet l'exploitation aux régimes d'autorisation sous la rubrique 2510, d'enregistrement sous les rubriques 2515 et 2517, et de déclaration sous la rubrique 2.1.5.0.

Rubrique	Activité	Caractéristiques de l'installation	Régime
2510	Exploitation de carrières	13,3 ha Durée 30 ans	A
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, etc. de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux, naturels ou artificiels ou de, déchets non dangereux, inertes, en vue de la production de matériaux	340 kW	E
2517	Station de transit de produits minéraux solides	15 000 m ²	E
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	13.3 ha	D

Classement : D (Déclaration) – DC (Déclaration contrôlée) – E (Enregistrement) – A (Autorisation)

L'accès au site se fait par une voie communale, le chemin de Ses.

En termes de défense extérieure contre l'incendie, le dossier ne mentionne aucune information.

Le site comprend des extincteurs dans les engins de chantier, le local et au niveau des installations de traitement. La formation du personnel à l'utilisation de ce matériel est prévue.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

 Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement dorénavant intégrée dans le code de l'environnement aux articles L.511-1 et suivants ;

 Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques ;

 Décret 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour application de la loi 76-663 du 19/07/76, relative aux

ICPE ;

-  Arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
-  Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
-  Arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de DECI du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
-  Note interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

OBSERVATIONS ET PRÉCONISATIONS DU SDIS

ACCESSIBILITÉ AUX INSTALLATIONS

- **Permettre aux véhicules de secours d'accéder au projet grâce à une voie-engin** comportant les caractéristiques suivantes :
 - Largeur minimale de 3 mètres possédant une force portante de 160 Kilo-Newton,
 - Hauteur libre de tout obstacle de 3,5 m.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation doivent stationner sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins de services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation.

MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

En ce qui concerne l'installation de criblage et de concassage, l'article 17 de l'arrêté du 26 novembre 2012 impose la présence « d'un ou plusieurs appareils de lutte contre l'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que **tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres** d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. ». Les réserves incendie d'un **volume minimal de 120 m³** sont également autorisées.

Préconisations :

- **Mettre en place une réserve d'eau de 120 m³** dont l'aménagement technique devra être fait en accord avec le SDIS de Tarn-et-Garonne et qui devra être située à moins de 100 m de l'installation à défendre.

La présence d'un **point d'eau naturel** (lac, étang, ...) à proximité de l'installation concerné peut contribuer, voire constituer la défense extérieure contre l'incendie du projet, selon les mêmes critères de débit et volumes définis ci-dessus. Un point d'eau naturel peut être considéré comme défense extérieure contre l'incendie à condition qu'il remplisse les caractéristiques énoncées au point « 6.3.3 - Les points d'aspiration naturels » du règlement départemental de DECI du SDIS de Tarn-et-Garonne, telles que :

- il puisse fournir en tout temps de l'année, **le volume nécessaire pour atteindre le débit minimal requis** de 60 m³/h pendant 2 heures pour les besoins en eau tous points d'eau incendie opérationnels confondus (cf. tableau précédent).
- il soit **accessible aux engins de secours**,
- il soit situé **à moins de 100 m** de l'installation à défendre en empruntant une voie-engin ou un chemin stabilisé permettant la circulation et le stationnement d'engins lourds en tout temps.

Dans le cas où le point d'eau naturel remplit ces conditions, **il devra être aménagé dans les mêmes conditions que les points d'aspiration artificiels** (accessibilité, dispositifs hydrauliques, plate-forme d'aspiration, signalisation) dont les caractéristiques sont décrites au point « 6.3.2 - Les points d'aspiration artificiels » du règlement départemental de DECI du SDIS de Tarn-et-Garonne.

MOYENS D'INTERVENTION EN CAS DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Garantir les réserves de produits et matières consommables pour assurer la protection de l'environnement (produits absorbants, neutralisants, ...).

PROPOSITION D'AVIS

Après étude technique du dossier présenté, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Le rapporteur.



Lieutenant Ludovic MAILLETAS

Le directeur départemental.



Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN.



Montauban, le 19 octobre 2022

BORDEREAU D'ENVOI DE PIÈCES

Groupement des Services Opérationnels

Service Préparation Opérationnelle

Réf. : CHP/AD/CR n°2022 - 389

Affaire suivie par la Capitaine Aurélie DELOUSTAL

Téléphone : 05 63 22 80 53

à

DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

Désignation des pièces et objet de la transmission	Nombre
<p>Rapport d'étude de dossier concernant :</p> <p>SEMATEC SAS Chemin des Ses Lieu-dit Causse de Lugan 82300 MONTEILS</p> <p>CODE SDIS 82 : I-126-00034-000</p> <p>RÉFÉRENCE : AIOT 0006801948</p>	1
Transmission pour attribution	

P/Le directeur départemental et par délégation,
Le chef du groupement des Services Opérationnels,

Commandant Charles-Henri PERROCHEAU.



Montauban, le 19 octobre 2022

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation Opérationnelle
Affaire suivie par le Capitaine Aurélie DELOUSTAL
☎ : 05 63 22 80 53

**RAPPORT D'ÉTUDE DE DOSSIER
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
INDUSTRIE ICPE**

CODE SDIS : I-126-00034-000 (Référence à rappeler dans toute correspondance)

ÉTABLISSEMENT : SEMATEC SAS
ADRESSE : Chemin des Ses
Lieu-dit Causse de Lugan
COMMUNE : 82300 MONTEILS

OBJET : Demande d'avis suite à pièces complémentaires pour les rubriques
2510-2515-2517

RÉFÉRENCE : AIOT 0006801948

AVIS : FAVORABLE

DEMANDEUR : SEMATEC SAS
SERVICE INSTRUCTEUR : DREAL pour Mme la Préfète de Tarn-et-Garonne

TRANSMISSION DU : 06/05/2022
ENREGISTRÉ LE : 06/10/2022

PRÉSENTATION

PIÈCES AU DOSSIER :

Complément de pièces au dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire ainsi qu'une demande d'enregistrement d'une station de transit de produits minéraux solides et d'une installation de concassage-criblage.

Cette demande, concernant une installation classée pour la protection de l'environnement a été étudiée par mes services pour laquelle un avis FAVORABLE du SDIS a été rendu le 09 juin 2022.

OBJET :

Les pièces complémentaires du dossier portent sur la défense extérieure contre l'incendie du site et en particulier, les mesures que l'exploitant compte prendre pour le site, et notamment les aménagements du bassin de collecte des eaux pluviales.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES

-  Code de l'environnement (articles L.511-1 et suivants, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement),
-  Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques,

Pour la réalisation de l'étude de dangers :

-  Arrêté du 22/09/94 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
-  Arrêté du 26/11/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou 2517 » ;
-  Arrêté préfectoral du 14 mars 2017 portant approbation du règlement départemental de DECI du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
-  Note interministérielle du 03 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

OBSERVATIONS ET PRÉCONISATIONS DU SDIS

ACCESSIBILITE AUX INSTALLATIONS

- Respecter les préconisations énoncées dans l'avis du SDIS du 09 juin 2022

MOYEN DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Respecter les préconisations énoncées dans l'avis du SDIS du 09 juin 2022.

A ce titre, le bassin de collecte des eaux de pluie proposé comme point d'eau incendie devra :

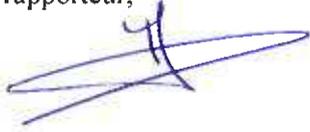
- être situé à **moins de 100 m** de l'installation à défendre en empruntant une voie-engin ou un chemin stabilisé permettant la circulation et le stationnement d'engins lourds en tout temps.
- fournir en tout temps de l'année, le volume nécessaire pour atteindre le débit minimal requis de 60 m³/h pendant 2 heures, soit 120 m³.
- être accessible aux engins de secours, en tout temps.
- être aménagé dans les mêmes conditions que les points d'aspiration artificiels (accessibilité, dispositifs hydrauliques, plate-forme d'aspiration, signalisation) dont les caractéristiques sont décrites au point « 6.3.2 - Les points d'aspiration artificiels » du règlement départemental de DECI du SDIS de Tarn-et-Garonne.

- Respecter les préconisations énoncées dans l'avis du SDIS du 09 juin 2022

PROPOSITION D'AVIS

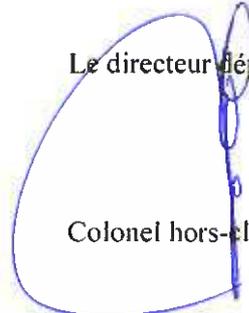
Après étude technique du dossier présenté, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Le rapporteur,



Capitaine Aurélie DELOUSTAL

Le directeur départemental,



Colonel hors-classe Olivier THÉRON.

NB : Une copie de l'arrêté visant la décision finale est à transmettre au service préparation opérationnelle du SDIS de Tarn-et-Garonne, 4-6 rue Ernest Pécou, CS 40755, 82013 MONTAUBAN Cedex.

Service émetteur : Pole animation des politiques territoriales de santé publique
Unité Prévention et promotion de la santé environnementale
Affaire suivie par : Mmes SAUZIER et ALBUGUES
Courriel : ars-oc-dd82-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 05 63 21 18 99

DREAL
Unité Inter Départementale 82 - 46
2 quai de Verdun
82000 Montauban

Date : 10/06/22

Objet : contribution dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SEMATEC à Monteils.

Monsieur le Directeur,

Vous avez consulté mes services pour contribution dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société SEMATEC qui exploite une carrière de calcaire sur la commune de Monteils.

Cette demande concerne en particulier :

- l'autorisation de renouveler et d'étendre une carrière à ciel ouvert de calcaire pour une période de 30 ans,
- l'enregistrement :
 - d'une installation de concassage-criblage,
 - d'une station de transit de produits minéraux solides,
- l'autorisation de défricher une partie des terrains concernés par l'extension.

Ce projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale après consultation au cas par cas.

Ma contribution, au regard du dossier fourni, va s'attacher à attirer votre attention sur les éléments qu'il apparaît important de prendre en compte dans le cadre de cette activité pour préserver la santé des riverains.

- **Impact sur la ressource en eau potable**

L'étude fournie en annexe réalisée par ANTEA en 2021 ne met pas en évidence d'impact qualitatif et quantitatif sur la nappe présente au droit de la carrière, caractérisée comme de faible extension et de réserves limitées. Par ailleurs, l'aquifère de la source de Thourries, utilisée pour la production d'eau potable n'est pas connecté avec cette nappe. Une distance de 4 km sépare la carrière des limites du périmètre de protection éloigné établi pour cette source.

Je n'ai pas de remarque particulière concernant l'impact de l'activité sur la ressource en eau potable.

- **Production de poussières, impact sur la qualité de l'air**

L'activité d'extraction et de traitement des matériaux est source d'émissions de poussières. J'ai pris note que l'exploitation ne sera pas en fonctionnement durant les mois les plus secs de l'année et qu'un arrosage des pistes et une brumisation des installations seront effectuées à partir du bassin de collecte des eaux de ruissellement afin de limiter les envols de poussière. Des campagnes de mesures seront également mises en place de façon régulière.

Le dossier mentionne une campagne de mesures des poussières effectuée à l'automne 2021 dont les résultats ne sont pas versés au dossier fourni.

Le dossier aurait pu utilement présenter ces résultats et également être complété d'une description des signalements du voisinage sur ce sujet s'ils existent.

- **Nuisances sonores et vibrations**

Cette activité est également génératrice de nuisance sonores.

L'étude d'incidence présente de façon complète les dernières campagnes de mesures acoustiques et de vibrations réalisées.

Bien que conformes, certains points de mesures acoustiques en zone à émergence réglementée sont très élevés, très proches, voire égaux à la limite réglementaire. Les nuisances sont donc susceptibles d'être significatives pour les riverains.

Le pétitionnaire a d'ores et déjà installé un bardage autour du groupe électrogène pour réduire son émission sonore et propose la mise en place de merlons après la prochaine campagne de mesures.

Sur ce sujet là également, le dossier ne mentionne pas si des plaintes sont recueillies par l'exploitant ou une quelconque action d'écoute ou d'échange avec les riverains.

Enfin, compte tenu de leur proximité (5 maisons implantées entre 35 et 85 m des limites du site), il serait souhaitable que ces populations soient informées au préalable de la réalisation des tirs (si cela n'est pas déjà le cas) étant donné les risques sanitaires potentiels générés par des émissions sonores inattendues et de fortes intensités.

Pour conclure, le dossier présente bien la réelle mise en place d'un plan de surveillance lié à cette exploitation.

Le dossier aurait pu cependant être utilement complété par l'engagement et la description d'une démarche de communication et médiation citoyennes (échanges exploitant-riverains) afin d'anticiper d'éventuelles plaintes et mettre en œuvre des mesures de réduction des effets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale du
Tarn et Garonne,



David BILLETORTE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau et Biodiversité/Bureau biodiversité
Affaire suivie par : Gilles Leblanc
Tél : 05 63 22 24.48
Mél : gilles.leblanc@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires

Montauban, le 16 juin 2022

La cheffe du Service Eau et Biodiversité

à

DREAL Occitanie UID 82-46

Objet : Demande d'autorisation environnementale de la SAS SEMATEC

Réf : Avis GUN AIOT 6801948

Vous m'avez transmis pour consultation une demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEMATEC pour un renouvellement et une extension d'une carrière située sur le territoire de la commune de Monteils (Tarn-et-Garonne).

Concernant les enjeux environnementaux, ces derniers sont globalement bien pris en compte. Toutes les mesures proposées par le pétitionnaire devront être reprises dans l'autorisation d'exploiter. Certaines mesures nécessitent cependant d'être précisées. La MC1 et la MC2 doivent être localisées dès à présent. De même, elles devront avoir été mises en place avant le début des travaux d'extension (conformément au tableau p 104). Pour ces deux mesures, l'option retenue à la page 148 du dossier d'incidence et visant à une mise en œuvre lors du réaménagement du site n'est pas acceptable.

Pour le volet défrichement, le dossier est incomplet. Les documents cités ci-dessous doivent être fournis :

- Justificatifs de propriété. Le contrat de forage et le tableau page 116 laissent entendre que les terrains appartiennent à la SCI du Roc.
- Mandat du propriétaire (SCI du Roc) à la SEMATEC pour déposer une demande d'autorisation de défrichement sur des terrains lui appartenant.

La cheffe du Service Eau et Biodiversité

Sophie DENIS



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Montauban, le 11 octobre 2022

Service Eau et Biodiversité
Bureau biodiversité
Affaire suivie par : Julien MAILLES
Tél : 05 63 22 25 46
Mél : julien.maillles@tarn-et-garonne.gouv.fr

La cheffe du Service Eau et Biodiversité

à

DREAL Occitanie UID 82-46

Objet : Demande d'autorisation environnementale – SEMATEC à Monteils

Réf : Avis GUN AIOT 0006801948

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société SEMATEC pour le renouvellement et l'extension d'une carrière située sur le territoire de la commune de Monteils (Tarn-et-Garonne), a été complétée par un courrier en réponse daté du 4 octobre 2022.

Concernant les enjeux environnementaux, le pétitionnaire apporte les compléments demandés pour les deux mesures compensatoires (MC1 et MC2). Leurs caractéristiques et leur emplacement sont précisés aux pages 36-37 du document « PJ 46 – Procédés de fabrication ». Ces aménagements seront mis en œuvre dès le début d'exploitation correspondant à la phase 1 définie dans le dossier.

L'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont décrites aux pages 102 à 104 de « PJ 5 – Etude d'incidence environnementale » puis elles sont reprises à la page 148. Afin d'être contrôlables, tous ces éléments devront être retranscrits dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Pour le volet défrichement, le dossier est complet et peut être instruit. Dans ce cas, l'autorisation de défrichement pourrait être intégrée dans l'autorisation d'exploiter que vous délivrerez. Cette solution vous paraît-elle acceptable ? Si c'est le cas, mes services contribueront à la rédaction de ce chapitre.

L'adjointe à la cheffe du Service
Eau et Biodiversité

Séverine WENDEL



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Le Président

**Pôle technique et aménagement des territoires
Direction de l'aménagement et de la voirie
Unité de gestion du domaine public routier et
des acquisitions foncières**

Dossier suivi par Nathalie Tournebize
05 67 05 51 47
nathalie.tournebize@ledepartement82.fr

JFD – BG.NT. *1125*-2022

Montauban, le 10 JUIN 2022

Madame Chantal MAUCHET
Préfète de Tarn-et-Garonne
2 allée de l'Empereur
82000 - MONTAUBAN

Objet : installations classées - carrières : demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de calcaire - SEMATEC à MONTEILS.

Madame la Préfète,

Vous m'avez transmis, pour avis, un dossier présenté par la SAS SEMATEC relatif à une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'activité de la carrière de roche massive, située sur la commune de Monteils.

Après avoir étudié attentivement ce dossier, je tiens à vous faire part des éléments suivants.

I – Voirie

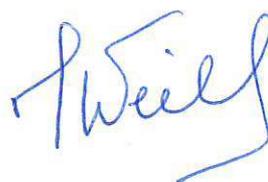
Cette exploitation impacte les routes départementales n° 926 et 17. La desserte du site est assurée notamment, par le Chemin de Merlandes (VC n° 9) qui se raccorde sur la route départementale n° 926 via un "tourne-à-gauche" aménagé récemment. L'augmentation prévisible du nombre de rotations par rapport au trafic total actuel sur les deux axes est peu significative. Cette augmentation est donc supportable par les infrastructures routières départementales concernées.

II – Environnement, agriculture et transition énergétique

Le Département n'a pas d'observation à formuler sur ces thématiques concernant ce dossier.

En conclusion, j'émet un avis favorable à la poursuite d'exploitation de la carrière.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame la Préfète,
l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Michel WEILL

Copie pour information à

- Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
-- Pôle Agriculture, Environnement et Transition énergétique